Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Aides pratiques
Primes à la diversité pour la distribution de films d'art et d'essai étrangers 2027

Sur la base des articles 4 et 6, 14*a* à 14*c*, 24, 26*a*, 32*a*, 105*a*, 117*a*, al. 4, de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) et de l'annexe 3 de l'OECin, ch. 2.1.2.
Valable dès le 1er septembre 2026

1 Critères généraux

Films éligibles	Le soutien est destiné exclusivement aux films d'une durée d'au moins 60 minutes • dont les coûts de réalisation sont inférieurs à 10 millions de francs et • qui ne sont pas éligibles aux mesures compensatoires MEDIA ou au programme d'encouragement du Conseil de l'Europe (Eurimages).
Coordination des instruments d'encouragement	Les primes à la diversité peuvent être cumulées avec le réinvestissement des bonifications de l'aide liée au succès de l'OFC pour la promotion du même film, si • le film est une coproduction reconnue, • un décompte des coûts de la promotion est présenté et • la somme de la prime à la diversité et du réinvestissement ne dépasse pas 70 % des coûts imputables.

Exigences pour les distributeurs	La demande doit provenir d'un distributeur inscrit au registre du commerce et enregistré dans le registre des distributeurs de l'OFC qui remplit également un des deux critères suivants : • l'entreprise lance par année au minimum 3 nouveaux films avec chaque fois au minimum 50 projections dans des cinémas en Suisse ; • l'entreprise a déjà distribué au minimum 3 films avec un certain succès (minimum 5000 entrées en salle en Suisse pour un film documentaire, minimum 10 000 entrées en salle en Suisse pour un film de fiction ou d'animation ; le pays d'origine du film ne joue aucun rôle). Le distributeur doit prouver qu'il contribue de manière importante à la diversité de l'offre cinématographique en Suisse et qu'il distribue en majorité des films d'art et d'essai dont les coûts de réalisation sont inférieurs à 10 millions de francs. Pour l'enregistrement d'une entreprise de distribution voir https://www.bak.admin.ch/fr/enregistrement-entreprises-de-projection-et-de-distribution-ov
Exigences pour déposer une demande	Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur la plate-forme pour les contributions de soutien de l'OFC. https://esub.admin.ch/announcement/ Le requérant doit également faire parvenir à l'OFC une version imprimée et signée du formulaire. Délai : au plus tard le jour de la sortie en salle (la date de dépôt sur la plate-forme fait foi). Les primes à la diversité sont allouées dans l'ordre d'arrivée des demandes et versées dans les limites des crédits accordés.
Décompte et versement	Les primes à la diversité sont versées au terme de l'exploitation en salle sur la base d'un décompte des projections et des entrées imputables. Le formulaire de décompte dûment rempli et signé doit être envoyé à l'OFC par voie postale avec toutes les annexes mentionnées dans le formulaire. Si la prime à la diversité est cumulée avec un réinvestissement dans la promotion, un décompte des frais de promotion effectifs doit également être présenté. L'OFC peut demander des informations complémentaires, exiger des justificatifs ou demander une révision. Délai : après la fin de l'exploitation (au plus tard 15 mois après la sortie du film)
Disposition transitoire	Les taux et conditions indiqués dans les aides pratiques du 1er octobre 2025 s'appliquent aux films dont la première projection en salle a lieu au plus tard le 31 décembre 2026.

3 Calcul de la prime à la diversité

La prime à la diversité est uniquement versée si l'**exigence minimale de 2000 entrées** est atteinte (voir ch. 2.1). Les entrées en festival ne sont pas prises en compte. Les entrées payées par le distributeur, la société de production ou d'autres personnes impliquées dans le film doivent être déclarées comme entrées gratuites et ne sont pas prises en compte.

Le calcul de la prime se fait sur la base des critères suivants :

- le nombre d'entrées ;
- le nombre de projections éligibles ;
- le nombre de régions cinématographiques ;
- le nombre de régions linguistiques éligibles.

3.1 Détail du calcul

La prime à la diversité est calculée sur la base de montants forfaitaires qui s'additionnent comme suit :

Montant maximal : CHF 23 500

Contribution de base	
Au moins 2000 entrées dans toute la Suisse	CHF 7 500
Primes pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques	
Les deux grandes régions linguistiques CH-D et CH-F sont éligibles	+ CHF 5 000
Le Tessin et au moins une autre région sont éligibles	+ CHF 2 000
Prime pour une large exploitation	
Plus de 400 projections éligibles	+ CHF 5 000
Plus de 500 projections éligibles	supplément de CHF 4 000
Montant maximal	**CHF 23 500**

3.2 Critère d'éligibilité pour les projections

Sont éligibles les projections réalisant au moins 10 entrées en moyenne qui coûtent au moins 10 francs en moyenne.

Exemples :

- Pour que 360 projections puissent être éligibles, au moins 3600 entrées doivent avoir été réalisées sur toute la période d'exploitation.
- 150 projections avec 1400 entrées valent 140 projections éligibles (1400 divisé par 10).

3.3 Critère d’éligibilité pour les régions linguistiques

Les critères d’éligibilité suivants s’appliquent pour les régions linguistiques :

- Suisse allemande (CH-D) : au moins 50 projections au total dans au moins 3 régions cinématographiques
- Suisse romande (CH-F) : au moins 25 projections au total dans au moins 2 régions cinématographiques
- Suisse italienne (CH-I) : au moins 14 projections au total

3.4 Clé de réduction

- à partir de 20 000 entrées : réduction de 20%
- à partir de 30 000 entrées : réduction de 40%
- à partir de 40 000 entrées : réduction de 60%
- à partir de 50 000 entrées : réduction de 80%
- à partir de 60 000 entrées : pas de prime

3.5 Cumul avec d’autres aides à la distribution

La prime à la diversité pour la distribution de films d’art et d’essai étrangers ne peut pas être cumulée avec d’autres aides à la distribution de l’OFC.

4 Exemple de calcul

Situation de départ :

Région linguistique	Région cinématographique	Nombre d'entrées	Nombre de projections effectives	Nombre de projections éligibles
CH-D	Région 1	1100	120	110
CH-D	Région 2	800	80	80
CH-D	Région 3	300	20	20
CH-D	Région 4	150	10	10
CH-D	Région 5	150	10	10
CH-F	Région 6	1200	150	120
CH-F	Région 7	150	20	15
CH-F	Région 8	100	10	10
CH-I	Région 9	150	10	10
CH-I	Région 10	70	5	5
Suisse (total)		**4170**	**435**	**390**

Pour la liste des régions cinématographiques, voir le site Internet de l'OFC -> Cinéma -> Salles de cinéma et distribution -> Enregistrement des entreprises de projection et de distribution.

Calcul de la prime :

Contribution de base	4170 entrées au total	→ nombre minimal de 2000 entrées atteint	CHF 7 500
Primes pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques	Toutes les régions linguistiques sont éligibles: CH-D (5 régions, 230 projections éligibles), CH-F (3 régions, 145 projections éligibles), CH-I (2 régions, 15 projections éligibles)	→ prime pour l'exploitation dans les deux grandes régions linguistiques (+ CHF 5 000) → prime pour l'exploitation supplémentaire au Tessin (+ CHF 2 000)	+ CHF 7 000
Prime pour une large exploitation	390 projections éligibles au total	→ pas de prime pour plus de 400 ou 500 projections éligibles	+ CHF 0
Total			**CHF 14 500**